



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
6 mai 2019- 20 h 00

L'an deux mille dix neuf, le six mai

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 29 avril 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOIN - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

Absents excusés :

Maryse CABAU - Philippe GOUX - Jean-Luc TRONCO - Eric BORRA - Divine NSIMBA LUMPUNI - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Patrice ARSEQUEL a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Didier BELAIR a donné pouvoir à Jacques SEGERIC - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Patrick PARIS a donné pouvoir à Véronique MAUMY - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Claudette SICHU a donné pouvoir à François-Régis VALETTE - Mireille GARCIA a donné pouvoir à François AUMONIER

Secrétaire de séance : Bernard DUQUESNOY

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 52 Votants : 62

Ordre du jour du 6 mai 2019

DDAE / Prospection et Développement territorial

1 - Politique du Tourisme : bilan et perspectives / création de poste.....p 4
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

2 - Aire de grand passage des gens du voyage – modification de l'ordre des communes (modification de la délibération S201710003).....p 10
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

3 - Cohésion sociale Mixité de l'Habitat: Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes/ Programmes d'actions territoriales 2019.....p 12
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

4 - Bonification de l'éco-chèque pour les travaux performants - Convention de partenariat Région Occitanie / Sicoval.....p 16
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

5 - Tranche 1 de financement Gandon.....p 17
Rapporteur : Henri AREVALO,

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

6 - Tranche 1 de financement Ndiébène Gandiol.....p 18
Rapporteur : Henri AREVALO,

DRH / Ressources humaines

7 - Modification du tableau des effectifs.....p 20
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

8 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval.....p 23
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

9 - Abrogation des délibérations S201901013 et S201901015.....p 24
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Direction Finances

10 - Subvention aux associations 2019 - Tranche 1.....p 25
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DGA EP / Espaces naturels et paysagers

11 - La Charte de l'Arbre 2019.....p 25
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

12 - Portage par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Ayguesvives.....p 26
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

13 - Opération BAFA 1er job - Reconduction de l'opération 2018-2019 et proposition d'un nouveau dispositif d'aide au BAFA - 2019 / 2020.....p 27
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Direction des politiques éducatives

14 - Création de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) saisonniers (entre 15 et 20 emplois)....p 31
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

15 - Convention Vacances-Loisirs 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne..... p 33

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DGA EP / Eau et assainissement

16 - Convention de fonds de concours avec la commune de Ramonville Saint Agne.....p 34

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune Montbrun-Lauragais.....p 35

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

18 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Autan Environnement p 38

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

19 - AUZEVILLE TOLOSANE - ZAC du Pont de Bois - Vente de terrain à la société Pesage Midi Pyrénées..... p 39

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

20 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Jardins du Lauragais..p 40

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Présentation du séjour à Maka Toubé au Sénégal

Jacques Oberti accueille avec plaisir les jeunes qui viennent de faire un séjour au Sénégal, leurs animateurs ainsi que Karine Rovira et Henri Arévalo, élus référents jeunesse et solidarités internationales.

Stéphane et Léa sont les animateurs et coordonnateurs du projet « Maka Toubé 2019 ». 18 jeunes des communes d'Escalquens, d'Ayguésvives et de Labège ont participé à ce projet d'échange au Sénégal. En 2009 et 2011 des projets de même type avaient eu lieu. Le chantier a été relancé récemment.

Le projet a été construit sur deux objectifs principaux :

- Permettre un échange interculturel riche entre jeunes, autour d'un projet local, le partage de connaissances et de coutumes.
- Restituer et valoriser ce projet par les jeunes au retour.

L'échange a eu lieu du 24 février au 9 mars 2019, et le voyage a été financé pour partie par des actions des jeunes en France, à hauteur de 11% du budget du projet. Les communes ont également participé mais le Sicoval est le principal financeur (43%).

Différentes activités du séjour sont présentées par les jeunes qui ont entre 15 et 17 ans :

- Installation de modules sportifs
- Reboisement
- Fabrication de jardinières recyclées avec des bidons
- Découverte de la culture sénégalaise

Jacques Oberti demande aux jeunes quel serait l'argument pour convaincre les élus de poursuivre le soutien à des projets d'échanges de ce type.

Henri Arévalo rappelle que ce projet a été initié lors d'une mission du Sicoval au Sénégal. Gandon a accueilli des jeunes pour instaurer de la réciprocité dans la coopération. Il estime que ce projet est exemplaire car il se positionne à la croisée de la politique en faveur de la jeunesse et de la coopération internationale. C'est aussi un partenariat entre trois communes et le Sicoval. De plus, les jeunes se sont énormément impliqués notamment pour trouver de la ressource financière pour le projet. Aucun incident n'est à relever. Les partenaires de Maka Toubé et de Gandon se sont bien mobilisés pour accueillir les jeunes. La MJC d'Escalquens et Occitanie coopération ont été des partenaires importants. Les animateurs ont été exemplaires et les élus se sont impliqués également. L'objectif est désormais d'aller vers autre chose, un nouveau projet. Si d'autres communes ont envie de mobiliser des jeunes, tout est ouvert pour une implication. A travers ce séjour, les jeunes ont eu une expérience relative à des enjeux climatiques (notamment concernant la langue de Barbarie) et de citoyenneté mondiale.

Charlotte Gaudry, en charge de la coopération internationale au Sicoval, est remerciée pour son implication ainsi que les équipes de la cohésion sociale. Une mission vient d'être effectuée à Labé en Guinée.

Jacques Oberti aimerait en retour pouvoir accueillir les jeunes sénégalais au Sicoval même si pour l'instant c'est prématuré ; sauf peut-être dans le cadre d'échanges sur les études supérieures.

Henri Arévalo rappelle que l'accueil est difficile pour beaucoup de raisons notamment financières et de visas. Il évoque un projet concernant les services civiques qui pourraient être effectués par des jeunes sénégalais.

Lise, jeune étant partie lors du séjour, voudrait dire que le projet les a beaucoup enrichi dans la préparation et l'organisation notamment le travail en équipe. Là-bas, découvrir une nouvelle culture et façon de vivre a également été très riche. Aujourd'hui il y a de grands enjeux écologiques, culturels, sociaux,... et les jeunes sont les premiers concernés. Elle pense que les élus leur ont permis de réfléchir à leur façon de vivre mais aussi d'agir car ils ont envie de construire. Elle remercie les élus de leur avoir donné l'opportunité de partir. Elle pense que plus il y aura de jeunes qui auront cette chance, plus ce sera constructif.

Jacques Oberti remercie en indiquant que cela crée une certaine émotion.

Karine Rovira rappelle que prochainement aura lieu le festival Larsen le samedi 25 mai à Ayguesvives. Il y aura d'ailleurs un stand concernant le séjour Maka Toubé.

Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Bernard Duquesnoy.

DDAE / Prospection et Développement territorial

1 - Politique du Tourisme : bilan et perspectives / création de poste

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Le Schéma de Développement Touristique du Sicoval, voté au mois de mars 2018, prévoit le déploiement de la politique intercommunale du tourisme autour d'un plan d'actions conséquent planifié pour les 5 prochaines années.

Les projets menés dans le cadre de cette politique se déclinent en 2 défis, 7 axes thématiques et 14 actions (cf. SDT 2018-2022).

A travers cette prise de compétence, la communauté d'agglomération du Sicoval va développer la filière tourisme, qui représente un fort potentiel pour le développement économique et l'attractivité de son territoire et des acteurs touristiques.

Il s'agit d'une politique nouvelle dont l'élaboration et la mise en œuvre, attendues par les professionnels du secteur et les communes de l'Agglomération, induisent une importante charge de travail en termes de coordination, de définitions stratégiques et de développement de projets et d'accompagnement de porteurs de projets

Cette note a pour objet :

- de présenter le bilan des actions menées en 2018 et les projets planifiés sur l'année en cours.

1. Bilan de l'année 2018 :

Les actions menées en 2018 :

L'année 2018 correspond à la première année d'exercice de la filière tourisme. Les actions mises en place portaient principalement sur l'organisation, la définition de projets.

Certaines actions à destination des acteurs du tourisme et du grand public ont été organisées.

- Définition et développement de projets :

- Mise en place et suivi de la taxe de séjour ;
- Rédaction et vote du Schéma de Développement Touristique ;
 - Planification du Schéma de Développement Touristique et définition de la gouvernance (2 réunions du Groupe Opérationnel Tourisme) ;
- Création de l'observatoire touristique ;
 - Rencontres avec des collectivités et des institutions partenaires (PETR Pays Lauragais ; Communauté d'Agglomération Terre de Lauragais ; Toulouse Métropole ; Conseil Départemental et Comité Départemental du Tourisme ; CCI de Toulouse ...).

- Organisation de temps de rencontres et de formations des acteurs du tourisme

- 7 événements à destination des professionnels du tourisme ont été organisés ;
- 154 participants.

- Conception de support de communication :

- Le Schéma de Développement Touristique ;
- 4 lettres d'information tourisme et 3 lettres d'information hébergeurs ;
- Les supports de communication de la taxe de séjour : guide hébergeur ; plaquette de présentation de la taxe ; Guide d'utilisation du portail logeur ...
 - 3 cartes interactives touristiques (hébergement ; restauration ; patrimoine et prestataires d'activités) ;
 - 1 plaquette de présentation de l'observatoire touristique.

- Organisation des Randovals 2018 (1 500 participants)

Les recettes de la taxe de séjour :

Hébergements	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année 2018
Campings	1 527,66 €	2 184,29 €	3 597,14 €	1 551,69 €	8 860,78 €
Chambres d'hôtes	191,70 €	489,45 €	719,55 €	508,95 €	1 909,65 €
Chambres d'hôtes et gîtes	77,35 €	228,80 €	250,25 €	48,10 €	604,50 €
Hôtels	34 143,24 €	35 813,85 €	43 385,43 €	41 230,45 €	154 572,97 €
Meublés et Gîtes de tourisme	102,25 €	258,33 €	714,64 €	367,47 €	1 442,69 €
Résidences de tourisme	12 508,72 €	12 808,60 €	13 574,96 €	14 020,86 €	52 913,14 €
Port de plaisance	0,00 €	16,72 €	36,52 €	9,46 €	62,70 €
Airbnb				5 326,86 €	5 326,86 €
TOTAL	48 550,92 €	51 800,04 €	62 278,49 €	63 063,84 €	225 693,29 €
Répartition des recettes					
Part Sicoval	44 137,21 €	47 090,97 €	56 616,87 €	57 330,77 €	205 175,82 €
Part Département	4 413,71 €	4 709,07 €	5 661,62 €	5 733,07 €	20 517,47 €

2. La Gouvernance :

- **Laurent Chérubin**, Vice-Président en charge du Développement Economique.

- **Groupe opérationnel Tourisme :**

44 membres : 22 élus communaux et 22 partenaires privés

4 sous-groupes de travail :

Thématique	Mission	Echéance
Tourisme et communication	Définition de la stratégie de promotion touristique	Avril 2019 à mai 2020
Packs touristiques	Création des 1 ^{ers} packs touristiques	Fin 2019
Hébergement	Suivi de l'étude hébergement	Année 2019
Partenariats	Mise en place des 1 ^{ers} partenariats	En attente

3. Planification des actions de la filière tourisme pour l'année 2019 :

Les projets à mener au cours de l'année ont été répartis en 7 objectifs principaux :

1 - Définition de la stratégie de promotion touristique du territoire

- **Elaboration du plan de communication 2019 ;**

- **Elaboration de la stratégie de promotion touristique** : Echéance mai 2020.

Pilotage : Groupe de Travail « Tourisme et communication ».

2 - Conception de supports de promotion touristique

- **Guide touristique version 1** (échéance : 2nd trimestre 2019) ;

- **Guide Touristique version 2** (échéance : mai 2020) Lien GT« Tourisme et communication ».

- **Annuaire des prestataires touristiques** (échéance : 1^{er} trimestre 2019) ;

- **Site internet** : création des pages tourisme (échéance : fin 2019) ;
- **1^{ers} Packs touristiques** (échéance : fin 2019) ;
- **Carte « randonnée et patrimoine »** (échéance : mai 2020).

3 - Organisation et accompagnement des évènements touristiques du territoire

- **Promotion, accompagnement et conseil** d'évènements d'intérêt touristique (Festival des Super Héros ; Festibike 2019 ; La Haute-Garonne de Ferme en Ferme ; We are Nice People ; ...)
- Organisation des **Randovals 2019** (échéance : 21 et 22 septembre 2019).

4 - Accompagnement des acteurs touristiques

- Organisation des **rencontres du réseau des professionnels du Tourisme**.
- Préparation du **calendrier de rencontres et de formations du réseau** ;
- Préparation et rédaction du **Guide d'accompagnement des porteurs de projets** (Échéance : fin 2019) ;
- Développement de **projets de montée en gamme des acteurs**.
- Suivi de l'**étude hébergement** (échéance : Octobre 2019)

5 - Collecte de la taxe de séjour

- **Collecte de la taxe** : gestion des déclarations, facturation et suivi des règlements ;
- **Veille nouveaux hébergeurs** : recherche hébergeurs non-identifiés ;
- Communication/ information sur la **nouvelle législation** (échéance : Trimestre 1) ;
- Mise à jour des supports de **communication** (échéance : Trimestre 1 et Trimestre 4) ;
- **Information** sur la taxe de séjour aux accueils des Mairies (échéance : fin 2019) ;
- Projet d'**enregistrement de meublés** (lancement de l'action Trimestre 4 2019).

6 - Gestion de l'Observatoire touristique

- **Mise à jour des données** (échéance : 1^{er} trimestre 2019) ;
- Conception de la **plaquette Observatoire 2018** (échéance : 1^{er} trimestre 2019) ;
- Réflexion sur la **diffusion des données de l'Observatoire** (échéance : fin 2019)
- **Réactualisation des données de l'observatoire** et conception plaquette **Observatoire 2019** (échéance : 1^{er} trimestre 2020).

7 - Développement de partenariats avec les territoires limitrophes et les collectivités partenaires

- Projet de conventionnement avec le territoire de Terre de Lauragais.
- Partenariats en cours : Comité Départemental du Tourisme et CCI.
- Conseil Départemental : promotion de la randonnée pédestre.

Afin de mener à bien l'ensemble des projets, les missions ont été réparties dans le cadre d'une réorganisation transitoire de la manière suivante sur les 3 agents qui composent la cellule.

- **Chargée de mission Tourisme:** En charge du développement touristique, de l'accompagnement des acteurs et du développement des partenariats.

Ses missions :

- Organisation de la cellule tourisme ;
- Animation du réseau des professionnels du Tourisme ;
- Accompagnement des acteurs ;
- Partenariats ;
- Suivi d'étude- concertation ;
- Organisation, accompagnement d'événements touristiques.

- **Gestionnaire taxe de séjour :** En charge de la gestion taxe et de l'organisation administrative du service.

Ses missions :

- Gestion de la Taxe de séjour ;
- Relation hébergeurs du territoire : informations ; conseils, formations ...
- Gestion administrative, financière et soutien logistique.

- **Chargé de mission Tourisme :** En charge de la promotion touristique et de l'observatoire du tourisme.

Ses missions :

- Conception des supports de promotion touristique ;
- Gestion de l'Observatoire Touristique ;
- Soutien logistique, accompagnement d'événement.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma de Développement Touristique en respectant la planification envisagée, il convient de stabiliser l'équipe de préfiguration mise en place en 2018.

Pour ce faire, nous devons aujourd'hui créer :

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet

Le coût pour la collectivité est d'environ 45 000€ brut annuel.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires.
- avantage déterminant du contractuel.
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Financement :

Les charges de personnel liées au développement touristique sont financées au même titre que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service par les recettes de la taxe de séjour.

Laurent Chérubin présente le bilan de l'année 2018 au niveau du tourisme, depuis la prise de compétence en 2017.

Jacques Oberti précise que la personne levant la taxe de séjour assure aussi d'autres missions de secrétariat, d'accueil téléphonique, de formation... etc. Le développement de la politique touristique via la taxe de séjour nécessite une vigilance importante et d'être à l'écoute.

Laurent Chérubin rappelle que le Sicoval est à l'écoute des communes. De nombreux projets touristiques se développent comme par exemple Festibike à Lacroix Falgarde ou un projet sur le patrimoine à Auzielle.

Christian Hugues s'interroge sur la nature des dépenses en 2018. Il voudrait connaître les dépenses et les recettes sur 2018 pour comparer en 2019.

Laurent Chérubin répond que les dépenses principales en 2018 ont concerné le logiciel de gestion, la mise en place de réunions d'information...

Christian Hugues demande le chiffrage global.

Laurent Chérubin répond que le budget est de 200 000 euros, masse salariale comprise, et le budget s'équilibre.

Christian Hugues veut comprendre le changement : avait-on déjà les trois postes en 2018 ? Crée-t-on un poste ?

Laurent Chérubin répond que l'on crée officiellement un poste qui a été occupé par un stagiaire puis un renfort.

Jacques Oberti indique que l'on est en pleine montée en puissance. Toute la taxe n'a pas été levée pour l'année 2018. En année pleine valeur 2019, on est à l'équilibre. Le principe qui a prévalu à l'élaboration du budget promotion du tourisme est un principe simple : les recettes de la taxe de séjour financent les nouvelles dépenses tourisme. En 2018, l'équipe tourisme avait un renfort, il s'agit de le pérenniser.

Henri Arévalo se demande quelle est l'activité correspondant à la levée de la taxe.

Jacques Oberti répond que la collecte est faite par les acteurs de terrain. Il y a un accompagnement technico économique. Cela dépasse l'aspect comptable.

Laurent Chérubin rappelle que la taxe est déclarative. Il faut donc faire de la veille, vérifier les déclarations et leurs natures.

Jacques Oberti rappelle que ce n'est pas le comptable du trésor qui va chercher la taxe. C'est une régie.

Henri Arévalo constate que la recette nette est amoindrie par la partie du poste qui lève la taxe. Il aurait trouvé plus judicieux dans l'affichage de dire que c'est un poste qui participe au développement de la politique tourisme.

Jacques Oberti indique que l'objectif est la transparence sur la ventilation des charges de personnel.

Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

2 - Aire de grand passage des gens du voyage – modification de l'ordre des communes (modification de la délibération S201710003)

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Contexte

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne, le Sicoval répond à ses obligations de disposer sur son territoire :

- de 4 aires d'accueil permanentes des gens du voyage comptant 81 places
- d'une aire de grand passage pour répondre à ce besoin spécifique de grands rassemblements et de lutter contre le stationnement illicite

Par la délibération S201707001, modifiée par la délibération S201710002, le Sicoval a fixé les modalités de mise en œuvre d'une aide de grand passage tournante sur le territoire intercommunal.

Le principe d'éligibilité des communes pour l'accueil repose sur des préconisations techniques : desserte par un axe routier structurant et présence de terrains plats publics ou privés hors zone inondable d'une taille suffisante, à proximité de réseaux et accessibles facilement.

Compte tenu de ces critères 21 communes n'ont pu être retenues.

Pour les communes éligibles, l'ordre d'accueil des grands passages a été fixé par tirage au sort (délibération 201710003).

Il est à noter que la commune de Labège s'est portée volontaire pour accueillir l'aire de grand passage la première année (2018). Elle est donc retirée du tirage au sort, qui a porté sur 14 communes. L'ordre suivant a été adopté :

- Pour 2018-2019 (15/09/2018 au 31/12/2019) : Auzeville Tolosane
- Pour 2020 : Deyme
- Pour 2021 : Escalquens
- Pour 2022 : Castanet Tolosan
- Pour 2023 : Montlaur
- Pour 2024 : Belberaud
- Pour 2025 : Ayguesvives
- Pour 2026: Ramonville
- Pour 2027 : Donneville
- Pour 2028 : Baziège
- Pour 2029 : Péchabou
- Pour 2030 : Montgiscard
- Pour 2031 : Auzielle

- Pour 2032 : Pompertuzat

Modification de l'ordre d'accueil des communes

Conformément à la délibération S201710003, l'ordre des communes volontaires peut être modifié « en cas de désignation volontaire d'une commune pour une année donnée [.] Cette désignation prévaudra sur l'ordre de priorité issu du tirage au sort. L'ordre de tirage des communes reprendra alors l'année suivante ».

Ainsi, le Conseil Municipal de Labège du 16 avril 2019 a délibéré favorablement pour accueillir une nouvelle fois les grands passages jusqu'au 30 septembre 2019 sur le terrain utilisé la saison précédente. Cet accord de la commune de Labège fournit au Sicoval le délai nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire suivante, prévue sur Auzeville-Tolosane, qui a rencontré des difficultés techniques, notamment liées à l'accès à l'électricité.

Le terrain en question sur Auzeville-Tolosane pourra donc être prêt et aménagé pour la saison prochaine des grands passages, de mai à octobre 2020. Toutefois, du fait de certaines contraintes techniques, son aménagement est estimé à un montant de 125 400 € pour les postes suivants :

- installation d'une ligne électrique aérienne ou sous-terrainne
- travaux de voirie
- acheminement réseau eau potable
- D'autre part, pour l'année suivante est à la croisée des territoires des communes de Labège, Castanet-Tolosan et Auzeville-Tolosane.

Dans un souci de maîtrise de la dépense publique il paraît nécessaire de rentabiliser le coût de ces aménagements, nécessaires au fonctionnement de l'aire.

L'aire étant située à la croisée des communes d'Auzeville-Tolosane et de Castanet-Tolosan, il est proposé de modifier l'ordre de passage des communes afin de permettre à la commune de Castanet-Tolosan de répondre à ses obligations en 2021 en utilisant le même terrain, aménagé pour les grands passages 2020. Les aménagements réalisés pourraient ainsi servir deux années de suite.

L'ordre de passage des communes serait ainsi modifié :

- Pour 2019 (jusqu'au 30/09/2019) : Labège
- Pour 2020 : Auzeville Tolosane
- Pour 2021 : Castanet Tolosan
- Pour 2022 : Deyme
- Pour 2023 : Escalquens
- Pour 2024 : Montlaur
- Pour 2025 : Belberaud
- Pour 2026 : Ayguesvives
- Pour 2027: Ramonville
- Pour 2028 : Donneville
- Pour 2029 : Baziège
- Pour 2030 : Péchabou
- Pour 2031 : Montgiscard

- Pour 2032 : Auzielle
- Pour 2033 : Pompertuzat

Il est proposé :

- D'autoriser le changement d'ordre des communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Claudia Faivre indique que la note vise à changer la délibération initiale relative à la localisation de l'aire de grand passage. Il s'agit de modifier l'ordre des communes accueillant l'aire de grand passage.

Jacques Oberti remercie les communes d'avoir accepté la proposition faite ce soir.

François-Régis Valette renouvelle son souhait de pérenniser une aire définitive sur Castanet/Auzeville pour éviter des frais de mise en service de chaque aire. Il sait que la proximité du canal du midi pose difficulté mais il réitère la proposition.

Jacques Oberti pense qu'il faut d'abord que l'aire provisoire soit installée pour ensuite en discuter. Concernant le plan guide du canal, il faudra trouver le bon angle. Il se voit mal expliquer que c'est le seul lieu possible alors que l'aire est tournante aujourd'hui... Mais il est favorable au fait d'argumenter pour cela. Labège accueillera à nouveau l'aire sur l'été 2019 et il en remercie son maire. Ensuite ce seront Auzeville en 2020 et Castanet en 2021 puis la délibération reprend l'ordre initial. Il est rappelé que le nombre de stationnements illicites a largement baissé, même si ce n'est pas le cas sur toutes les communes.

Laurent Chérubin pense que la solidarité est normale. Il y a eu unanimité du conseil municipal de Labège avec des principes comme le fait que l'aire reste tournante. Par ailleurs la commune de Labège n'est pas favorable à une pérennisation sur l'emplacement Auzeville/Castanet car c'est géographiquement très proche du village de Labège, encore plus que celle actuellement en place.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

3 - Cohésion sociale Mixité de l'Habitat: Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes/ Programmes d'actions territoriales 2019

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le Sicoval est délégataire de la gestion des aides à la pierre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, il a établi un nouveau programme d'Intérêt Général (PIG) qui retranscrit sa politique d'amélioration de l'habitat privé à destination des ménages modestes.

Le Programme d'Actions Territoriales (PAT) constitue le support opérationnel pour la mise en œuvre du programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'Habitat ». Il fixe aussi les conditions d'application des autres dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), gérés par le Sicoval dans le cadre de sa délégation mais hors PIG (Habiter Mieux Agilité, Habiter Mieux Copropriétés).

Pour 2019, il convient d'acter les principaux changements du PAT.

A Définition du Programme d'Actions Territoriales du Sicoval.

Établi annuellement, il vient préciser les conditions d'attribution des aides à l'amélioration des logements privés sur fonds de l'Anah et sur fonds propres du Sicoval dans le respect des orientations générales de l'Anah et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent des documents cadres et contractuels, tel que le nouveau PIG «Amélioration de l'Habitat ».

Son contenu est défini par le règlement général de l'Anah .

B Les cibles d'intervention du PAT :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap
- l'action de veille et d'observation des copropriétés

Le PAT reprend les cibles d'intervention du PIG et les actions retenues pour y répondre.

C Les objectifs 2019 de logements à réhabiliter

Le PAT reprend les objectifs de réhabilitation inscrits dans le PIG et dans l'avenant annuel à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre, qui sont :

Objectifs fixés pour 8 mois de PIG (01/05/19 au 31/12/19)	Objectif PIG 2019		Objectifs Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2019	
	PO	PB	PO	PB
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	2	1	3	2
Lutte contre la précarité énergétique	26	1	36	
Adaptation à la perte d'autonomie et au handicap	10		12	
Total	38	2	51	2

PO=propriétaires occupants PB=propriétaires bailleurs

Les objectifs de réalisation de l'État confiés au Sicoval dans le cadre de la délégation de compétence sont supérieurs à ceux du PIG du Sicoval.

D Les conditions d'attribution des aides à l'amélioration des logements privés :

- Être propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Être propriétaires bailleurs sous conditions de mise en place de loyers maîtrisés et plafonds de revenus pour les locataires
- Avoir un logement de plus de 15 ans
- Réaliser des travaux d'économies d'énergie, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap et réhabilitation d'un logement dégradé.

E Les modalités financières d'intervention

Le PAT fixe les modalités financières d'intervention de l'Anah mais aussi du Sicoval sur ses fonds propres (détaillées dans le point 3 du PAT). Il décline les règles d'attribution des aides spécifiques aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

Pour les aides de l'Anah, les règles générales de financement s'appliquent et le PAT 2019 reprend les mêmes adaptations locales des règles de financement que le Sicoval avait prises en 2018 en tant que délégataire de la gestion des aides de l'Anah. Il n'y a pas d'évolution des taux et plafonds d'aides par rapport à 2018 (application des taux et plafonds nationaux).

Pour les aides du Sicoval :

- pas d'évolution des taux et plafonds de ses aides propres par rapport à 2018 pour les aides relatives aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et celles relatives aux travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap;

- une évolution des aides énergie est proposée pour les propriétaires occupants afin de valoriser les travaux performants et favoriser la sortie de la précarité énergétique :

- Augmentation des aides aux propriétaires très modestes: de 1 000 à 1 500€
- Aides proportionnelles aux travaux (plafond subventionnable porté à 20 000€HT)
- Aide complémentaire pour les travaux performants. Le montant de la prime sera fixé par délibération du Conseil de Communauté du 6 mai 2019

F Les priorités d'intervention locale et critères de sélectivité des dossiers

En cas d'insuffisance de crédits ou de dépassements d'objectifs, des critères de sélectivité s'opèrent.

Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
1) Travaux urgents (liste des cas ci-dessous)	Travaux des propriétaires bailleurs loyer très social puis social
2) Travaux mixtes (Economies d'énergie/Adaptation; Economies d'énergie/LHI) (ménages très modestes puis modestes)	1) les sorties d'insalubrité ou de péril
3) Travaux de Lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ménages très modestes puis modestes)	2) la réhabilitation des logements très dégradés
4) Travaux exclusifs d'économies d'énergie (ménages très modestes puis modestes)	3) les travaux d'amélioration
5) Travaux pour l'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap* (ménages très modestes puis modestes)	
6) Travaux simples (Habiter Mieux Agilité) (ménages très modestes puis modestes)	

G Instance de validation des accords de subvention

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) donne son avis sur les dossiers de demandes de subvention instruits et présentés par les instructeurs de l'Anah.

Les membres de la CLAH sont : Sicoval, Direction Départementale des Territoires 31 (DDT31), Chambre Syndicale des Propriétaires et copropriétaires 31, Union Départementale de la Confédération Générale du Logement 31, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31), Caisse d'allocations familiales (CAF 31), Maison des solidarités (MDS31), groupe Action Logement, société SACICAP TOULOUSE PYRENEES, opérateur privé).

H Le dispositif relatif aux loyers conventionnés

Les propriétaires bailleurs ont la possibilité de s'engager avec l'Anah dans le conventionnement de leur logement. Ce dernier consiste à appliquer des plafonds de loyers et des plafonds de ressources pour les locataires. En contrepartie, le propriétaire bénéficie d'un avantage fiscal.

Dans le cadre du PIG, les propriétaires peuvent bénéficier également de subventions pour faire des travaux.

Le PAT fixe les conditions de conventionnement des logements avec ou sans travaux et la grille des loyers conventionnés. Le Sicoval a fait le choix de ne conventionner que les logements faisant l'objet d'un loyer social (+/- équivalent au PLUS dans le logement HLM) ou très social (+/- équivalent à un loyer PLAI).

I Suivi, évaluation et restitution annuelle des actions mises en œuvre

Enfin, le PAT fixe les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

J Les engagements financiers 2019:

- Crédits délégués par l'Etat : 464 065 €
- Fonds propres Sicoval : prévisionnel d'aides accordées aux ménages pour 2019 : 63 200€

Les crédits sur fonds propres Sicoval ont été prévus au Budget Prévisionnel 2019.

Il est proposé :

- de valider le programme d'actions territoriales 2019 qui décrit les conditions d'intervention du Sicoval et de l'Anah pour l'amélioration des logements privés, joint en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

4 - Bonification de l'éco-chèque pour les travaux performants - Convention de partenariat Région Occitanie / Sicoval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

L'action 38 du plan climat énergie territorial du Sicoval vise à aider financièrement les propriétaires de logements réalisant des travaux d'amélioration thermique (délibération 2012-05-02). Le Sicoval a choisi de mettre en place une bonification de l'Eco-chèque de la région Midi-Pyrénées (délibération 2012-11-16) et a ainsi signé une convention avec la région dont la durée a expiré. Depuis le 8 juillet 2015, dans le cadre de la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte, afin de stimuler les rénovations énergétiques sur le territoire, et ce, en accord avec les objectifs de la plateforme de rénovation du Sicoval, Rénoval, il a été décidé d'augmenter le montant de la bonification Eco-chèque du Sicoval à 1500€ (dont 1200 € financé par l'enveloppe TEPCV, délibération 2015-06-03).

L'enveloppe TEPCV restant à ce jour pour les bonifications Eco-chèque s'élève à 10 538 €. Elle va permettre de subventionner 7 dossiers à 1500€ grâce à l'enveloppe complémentaire du Sicoval de 4 500€.

Dès lors que cette enveloppe TEPCV sera épuisée, il est proposé de maintenir une bonification de 500€ sur fonds propres Sicoval pour les ménages propriétaires sur le territoire du Sicoval.

Il est proposé de faire évoluer le règlement du dispositif de bonification de l'Eco-chèque Logement de la Région Occitanie. Jusqu'à maintenant, la bonification n'était soumise à aucun critère de performance. De plus, elle était attribuée à tous les ménages bénéficiant d'un Eco-chèque de la région y compris ceux non accompagnés par la plateforme Rénoval. Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives à l'attribution de la bonification de l'Eco-chèque de la région Occitanie. Les propriétaires bénéficiaires devront désormais respecter l'ensemble des conditions suivantes :

Bénéficiaires :

- Le candidat doit être propriétaire d'un logement situé sur le territoire du Sicoval,
- Le candidat doit être bénéficiaire d'un Eco-chèque logement Midi-Pyrénées produit après le 1er janvier 2019,
 - Le candidat doit avoir été accompagné par le conseiller énergie de la plateforme Rénoval ou l'opérateur agréé du Sicoval,
- Le candidat peut bénéficier des aides de l'Anah

Conditions et montant de l'aide du Sicoval:

- Le montant de l'aide est de 1500€ puis 500€ en complément de l'Eco-chèque du Conseil Régional.
- Seront éligibles à cette aide les travaux performants permettant une montée de 2 étiquettes énergétiques et dont l'étiquette de départ est comprise entre D et G. - L'obtention de l'aide sera conditionnée à la transmission, après réalisation des travaux, de la copie de l'ensemble des factures correspondant au programme de travaux permettant la montée de 2 étiquettes énergétiques et d'un RIB au Sicoval.

L'octroi d'une bonification Eco-chèque à 1500€ ou 500€ se fera en fonction de l'ordre calendaire de validation de l'Eco-chèque pour le projet.

Les 7 premiers bénéficieront d'une bonification Eco-chèque à 1500€ soit jusqu'à épuisement de l'enveloppe TEPCV.

Les suivants bénéficieront d'une bonification à 500€ jusque dans la limite des crédits disponibles.

Le cumul des aides financières perçues ne doit pas dépasser le montant TTC des travaux.

Il ne sera délivré qu'une seule bonification Eco-chèque par logement.

L'établissement d'un avenant à la convention de partenariat avec la Région est nécessaire pour la poursuite du dispositif d'abondement de l'Eco-chèque.

Il est proposé

- d'adapter les règles de la bonification de l'Eco-chèque
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Gérard Bolet indique deux modifications à faire sur le texte. L'enveloppe TEPCV restante est de 10 538 euros et non 18 595 euros comme indiqué, ce qui permettra de subventionner 7 dossiers à 1500 euros et non 15. De plus l'accompagnement doit être fait par l'opérateur agréé du Sicoval uniquement.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

5 - Tranche 1 de financement Gandon

Rapporteur : Henri AREVALO,

Le Sicoval mène depuis 2004 une politique de coopération et de solidarité internationale (CSI) en partenariat avec les communes de Gandon et de Ndiébène Gandiol au Sénégal. La visite d'une délégation d'élus de Gandon menée par Mme La Maire Khoudia Mbaye, en septembre 2017, a permis à la Commune et au Sicoval de signer un accord de coopération confirmant les objectifs du programme d'action selon trois axes principaux: l'appui institutionnel, le développement durable, la mise en relation des 2 territoires. Un quatrième axe concerne les moyens de coordination et d'animation des activités.

Ce programme a été décliné en projets qui sont cofinancés par le biais de partenaires comme l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement Solidaire français et du Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire sénégalais.

Un cofinancement via le Fonjep (dispositif du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) a

permis la réalisation d'un chantier jeune début 2019 dans le village de Maka Toubé sur le territoire de Gandon. Cette action a été menée conjointement avec les communes d'Escalquens, Labège et Ayguesvives et a permis à 19 jeunes issus de ces 3 communes de participer durant 15 jours à un chantier en co-construction avec des jeunes sénégalais. Au Sénégal, la coordination du projet a été assurée par la commune de Gandon et le village de Maka Toubé avec l'appui des volontaires mis à disposition par le Sicoval.

En 2019, il est proposé d'allouer une tranche de financement pour assurer le fonctionnement local du programme, notamment les frais professionnels des volontaires, stagiaires, et mettre en œuvre les éventuelles actions définies conjointement comme prioritaires. La somme concernée est inscrite au Budget Prévisionnel 2019.

La commune de Gandon participe à hauteur de 10% des investissements et de certains frais de fonctionnement (liées au Volontaire de solidarité internationale en particulier).

Budget 2019

GANDON 2019	Dépenses prises en charge par Gandon	Subvention du Sicoval versée à Gandon Tranche 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT GENERAL			
4.1 Volontaires	150	1 200	1 350
	150	1 200	1 350

PLAN DE FINANCEMENT 2019	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL	%
Sicoval Budget Coopération et Solidarité internationales	1 200		1 200	89
Commune de Gandon	150		150	11
TOTAL	1 350	0	1 350	100

Il est proposé :

- d'allouer une subvention de 1 200 € à la Commune de Gandon pour la mise en œuvre de la première tranche des opérations 2019.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

6 - Tranche 1 de financement Ndiébène Gandiol

Rapporteur : Henri AREVALO,

Le Sicoval mène depuis 2004 une politique de coopération et de solidarité internationale (CSI) en partenariat avec les communes de Gandon et de Ndiébène Gandiol au Sénégal. La visite d'une délégation d'élus de Ndiébène Gandiol menée par M. Le Maire Arouna Sow, en septembre 2017, a permis à la Commune et au Sicoval de signer un accord de coopération confirmant les objectifs du programme d'action selon trois axes principaux: l'appui institutionnel, le développement durable, la mise en relation des deux territoires. Un quatrième axe concerne les moyens de coordination et d'animation des activités.

Ce programme a été décliné en projets qui sont cofinancés par le biais de partenaires comme l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement Solidaire français et du Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire sénégalais.

En ce sens, une subvention de 111000€ a été obtenue auprès de l'AEAG, fin 2018, afin de financer un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les cases de santé des villages de Ndiébène Gandiol. (Budget projet : 219 147€). La coordination de ce projet est assurée par la commune de Ndiébène Gandiol et l'association Le partenariat pour la mise en œuvre, appuyés par le volontaire de solidarité international mis à disposition par le Sicoval.

En 2019, il est proposé d'allouer une tranche de financement pour assurer le fonctionnement local du programme, notamment les frais professionnels des volontaires, stagiaires, et mettre en œuvre les éventuelles actions définies conjointement comme prioritaires. La somme concernée est inscrite au Budget Prévisionnel 2019.

La commune de Ndiébène Gandiol participe à hauteur de 10% des investissements et de certains frais de fonctionnement (liées au Volontaire de solidarité internationale en particulier).

Budget 2019

NDIEBENE GANDIOL 2019	Dépenses prises en charge par Ndiébène Gandiol	Subvention du Sicoval versée à Ndiébène Gandiol Tranche 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT GENERAL			
Volontaires	150	1 200	1 350
	150	1 200	1 350

PLAN DE FINANCEMENT 2019	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL	%
Sicoval Budget Coopération et Solidarité internationales	1 200		1 200	89
Commune de Ndiébène Gandiol	150		150	11
TOTAL	1 350	0	1 350	100

Il est proposé :

- d'allouer une subvention de 1.200 € à la Commune de Ndiébène Gandiol pour la mise en œuvre de la première tranche des opérations 2019.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DRH / Ressources humaines

7 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

- Au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile, les postes laissés vacants suite à des départs en retraite sont utilisés pour titulariser les agents qui s'investissent depuis plusieurs années sur le service en tant que contractuels. Dans ce cadre, les agents sont proposés à la titularisation par ordre d'ancienneté dans la collectivité.

Il est à noter que les quotités des postes laissés vacants sont très différentes et s'échelonnent de 16h à 35h hebdomadaires. Aussi, dans un objectif d'harmonisation, il est proposé, au gré des départs, de repenser les quotités de poste pour converger vers une quotité cible de travail fixée à 30h hebdomadaires pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cependant des dérogations à cet objectif seront admises chaque fois qu'un agent souhaitera travailler moins que 30h.

Aujourd'hui 4 postes sont vacants (après départs, retraites ...) et peuvent être affectés.

En parallèle, 4 agents sont actuellement sur des postes dont la quotité varie entre 16h et 25h. Ces agents ont émis le souhait de voir augmenter la quotité de leur poste. Ceci permettra de mettre en adéquation la quotité du poste avec le temps réellement réalisé par l'agent, puisqu'il est complété aujourd'hui par des heures complémentaires.

Par application de ces principes il est proposé d'engager une démarche globale, permettant de transformer avant réaffectation, la quotité de 5 postes vacants (1) et dans le même temps d'augmenter la quotité de 3 postes occupés par des titulaires (2).

1-Transformation des postes vacants suivants pour réaffectation :

- *Un poste de 24.5h transformé en 30h*
- *Un poste de 31.5h transformé en 30h*
- *Un poste de 20h transformé en 30h*
- *Un poste de 35h transformé en 30h*

- Un poste de 16h (Vignal) est réaffecté sur plusieurs agents permettant d'augmenter la quotité d'heures des postes en vue d'une harmonisation (voir 2)

Ces transformations de postes n'augmentent pas le nombre total d'heures réalisées sur le terrain puisque les temps de travail sont déjà assurés à cette hauteur par les différents agents, par le biais d'heures complémentaires

2-Augmentation de la quotité de postes occupés actuellement par des titulaires

- Un poste de 25h transformé en 30h
- Un poste de 20h transformé en 30h
- Un poste de 17.5h transformé en 28h (Souhait de l'agent de ne pas être sur un 30h).

Cet exercice augmente légèrement le nombre d'heures des titulaires. Le différentiel entre nombre d'heures « postes vacants » et nombre d'heures « postes transformés » s'élève à 18.5h. Le coût supplémentaire est estimé à 2321€/an, ce qui représente 0.08% du budget du SAAD.

Pour ce faire, le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **5 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 30 heures**
- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 28 heures**

Les temps de travail anciennement détenus seront supprimés après passage en CT.

- Les agents instructeurs du droit des sols connaissent sur le site de Belberaud une tension structurelle liée au volume d'actes à traiter, mais aussi au fait qu'il n'y a jamais de périodes calmes, propices à une gestion adaptée des congés. Environ 220 dossiers sont traités par an par chaque agent.

De façon cette fois-ci plus conjoncturelle, un agent sur les 7 basés à l'Astel est absent depuis début novembre 2018 (5 mois) et serait en âge de faire valoir ses droits à la début 2020, et un autre est arrêté régulièrement depuis plusieurs mois, absent depuis mi- février et ne reviendra vraisemblablement pas avant son congé maternité (mi-janvier 2020), voire plus tard car un congé parental est éventuellement envisagé.

Au total, les moyens humains sont amputés de 28% et les 5 autres instructeurs doivent suppléer ces absences.

Le service travaille à flux tendu depuis sa création, la moindre absence est toujours très compliquée à gérer. Dans le cas présent avec 2 instructeurs en maladie, l'absence de l'un des instructeurs encore présent compromet la viabilité du service.

Déjà, le service se prépare à proposer des déclarations préalables tacites suite à une pré-instruction de celles qui ne semblent pas poser de problème, et ce afin de garantir l'instruction des actes à plus forts enjeux.

Deux offres d'emploi en renforts pour des CDD de 6 mois ont été publiées, les candidats n'ont aucune expérience en instruction. Ils ne seront pas opérationnels avant 6 mois, et vont également alourdir la charge de travail du service par leur besoin de formation.

Afin d'anticiper les obligations réglementaires d'instruction des actes de manière dématérialisée, le service est avec 4 autres collectivités en cours de test pour à terme offrir aux pétitionnaires plus de réactivité et de souplesse dans leurs démarches. Par ailleurs, l'évolution de la rédaction des règlements d'urbanisme des PLU offre dès aujourd'hui la possibilité de gérer les autorisations d'urbanisme à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation en lieu et place des règles écrites. Il s'agit de schémas exprimant graphiquement ce que la commune attend en termes de modalités d'urbanisation. L'avantage de ces nouveaux outils réside principalement dans une latitude laissée aux décideurs que la rédaction écrite des règlements n'autorisait pas toujours. Pour les instructeurs, cela leur permet également d'exercer une expertise plus valorisante que d'appliquer un règlement, par contre cette nouvelle façon d'instruire les autorisations demandera plus de temps.

La conjonction de ces données structurelles, conjoncturelles, et de l'évolution en cours du métier d'instructeur nécessiterait que le service puisse bénéficier de l'anticipation de création d'un emploi permanent. En effet le poste détenu par l'agent proche de la retraite sera supprimé dès qu'elle aura quitté la collectivité

Pour ce faire, le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet**

Tant que ces 2 agents sont absents, cette création de poste n'a pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DRH / Ressources humaines

8 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'association du personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1^{er} juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du personnel.

La subvention au titre de l'année **2019**, s'élève à **539 250 euros** (cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros), à l'identique de 2018.

Une avance de **200 000 euros** (deux cent mille euros) a été consentie afin de payer les premières dépenses et a fait l'objet de la délibération **S201903015** de mars 2019.

Il est proposé :

- d'attribuer le solde de la subvention à l'association du personnel du Sicoval pour un montant de **339 250 euros** (trois cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros);
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association ;

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Rappel du coût de l'opération en € HT	€ 539 250
Avance	€ 200 000
Solde	€ 339 250
Crédits inscrits au budget	€ 539 250

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DRH / Ressources humaines

9 - Abrogation des délibérations S201901013 et S201901015

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

La délibération n° S201901013 instaurant une indemnité d'expertise et la délibération n° S201901015 instaurant une prime de tutorat ont été validées par le Conseil de Communauté du 07 janvier 2019.

Par courrier, en date du 01 avril 2019, la Préfecture nous demande d'abroger ces 2 délibérations.

L'abrogation consiste en une sortie de vigueur de l'acte mettant fin à son existence à l'avenir, mais sans remettre en cause les effets indirects produits antérieurement lors de son application. Elle met donc fin simplement à l'application de l'acte.

La Préfecture nous demande d'abroger ces 2 délibérations dans le sens où ces indemnités devraient être comprises dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ; nouveau régime indemnitaire en cours de réflexion et de mise en place au sein du Sicoval.

Il convient donc d'abroger ces deux délibérations et de réfléchir à l'instauration de ces deux indemnités dans le cadre du RIFSEEP ; qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé :

- d'abroger les délibérations n° S201901013 « indemnité d'expertise » et n° S201901015 « prime tutorat » prises lors du Conseil de communauté du 7 janvier 2019.

Arnaud Lafon s'interroge sur le délai avec lequel la préfecture a fait part de ses remarques le 1^{er} avril 2019 par rapport à des délibérations prises lors du conseil du 7 janvier 2019. Il regrette de priver des agents du régime indemnitaire et estime que l'on pourrait délibérer plus tard.

Jacques Oberti explique que le Préfet a considéré que les délibérations devaient être annulées dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le trésorier suit en général les préconisations de la préfecture. Sans abrogation des délibérations, il aurait fallu donner un ordre au trésorier. Cela crée une tension avec le trésorier alors que les relations sont excellentes. Il est proposé d'abroger les délibérations et de mettre en œuvre des alternatives pour que les agents ne soient pas pénalisés sur leurs salaires.

Arnaud Lafon voudrait interroger la préfecture sur toutes les communes qui versent des primes hors RIFSEEP.

Bruno Mogicato pense que la Préfecture a réagi cette fois ci car il s'agit de nouvelles primes.

Christian Hugues demande si on a une idée sur le calendrier de mise en oeuvre du RIFSEEP.

Philippe Lemaire explique que suite à des effectifs réduits au niveau des ressources humaines, le dossier a pris du retard et sera finalement externalisé à un cabinet. Il espère une mise en place après l'été.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

Direction Finances

10 - Subvention aux associations 2019 - Tranche 1

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Le secteur concerné est le suivant :

- **Direction du Développement et de l'Animation Économique**

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2019 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	110 000 €
Crédits inscrits au budget	110 000 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DGA EP / Espaces naturels et paysagers

11 - La Charte de l'Arbre 2019

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

L'objectif de «La Charte de l'Arbre» est de rassembler le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun, dans le but de prendre en compte l'Arbre, sur l'ensemble du territoire. Les objectifs étant d'identifier ce patrimoine vert, de protéger l'existant, de développer cette richesse et d'avoir une culture commune sur le territoire des 36 communes.

Ce document accompagne les aménageurs et gestionnaires (publics et privés) dans chaque projet d'Aménagement et gestion. Il est constitué de plusieurs «volets» (inventaire du patrimoine arboré, accompagnement des communes et des porteurs de projets, fiches techniques de recommandations, palette végétale...). En vue d'une application cohérente et concertée de ce document, le projet est

construit en transversalité avec l'ensemble des services concernés (du Sicoval et des communes).

En phase avec les volontés politiques initiales du Sicoval et adapté aux nouvelles attentes des élus et de la population, ce document participe à la pérennisation de la richesse paysagère et à la préservation de la biodiversité du territoire.

Cette Charte est un document de référence, intégrée auprès de chaque service aménageur et diffusée auprès de chaque commune, afin d'aboutir à une cohérence en matière d'Aménagement paysager des espaces, sur le territoire.

Ce document, déjà bien présent en France, pourra évoluer et nécessitera un volet animation important.

L'élaboration de cette charte s'articule autour des étapes suivantes :

- Élaboration du document « cadre »
- Concertation et travail en commun avec les services internes Sicoval et les services techniques des communes
- Partenariat avec les différents concessionnaires réseaux (EDF...), et associations (APA 31)
- Travail de conception du document
- Signature de la charte prévue pour juin 2019
- Animation et communication sur le principe de la charte
- Poursuite de l'élaboration des dossiers techniques annexes à la charte

Il est proposé :

- de valider le projet de Charte de l'Arbre et les étapes envisagées, joint en annexe
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DAUH / Foncier

12 - Portage par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Ayguesvives

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Une opportunité d'acquisition foncière se présente sur la commune d'Ayguesvives. En effet, le propriétaire des parcelles qui sont pressenties comme terrain d'assise d'un futur pôle de développement touristique est vendeur.

Dans le cadre à la fois de sa politique de réserve foncière qui se traduit notamment par son adhésion à l'Établissement public foncier local (EPFL) du Grand Toulouse et de sa compétence dans le développement économique, le Sicoval pourrait maîtriser ce foncier.

Les parcelles concernées sont cadastrées section B n°14, 15, 16, 17, 18 et 88 et sont situées à Ayguesvives en zone Nf au PLU. Elles représentent une superficie totale de 51 692 m².

Le prix de vente proposé est de 4 € le m², soit un prix total de 206 768 €, qui se situe dans la marge de 10% admise par France Domaine dans leur avis du 29 mars 2019 à 207 000 €.

L'acquisition de ce foncier pourrait être confiée à l'EPFL du Grand Toulouse ; elle viendrait s'inscrire dans le Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF) du Sicoval dans le volet « développement économique ». L'EPFL se porterait ainsi directement acquéreur de ce terrain auprès du propriétaire.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, serait signée entre l'EPFL et le SICOVAL, portant notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition (51 692 m² à 206 768 € : financé pour 1/3 par la Taxe Spéciale d'Équipement et pour 2/3 par l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,35 %, susceptible d'évolution) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du rachat avec les taxes foncières,
- Durée du portage : 15 ans maximum (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux à 2,2 %),
- Conditions de gestion du bien : Convention de mise à disposition SAFER avec appel à candidatures.

In fine, cet ensemble foncier pourrait être racheté soit par le Sicoval soit par un porteur de projet ou aménageur privé désigné par le Sicoval.

Il est proposé :

- d'approuver la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Ayguesvives,
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage d'un ensemble foncier de 51 692 m², cadastré section B n°14, 15, 16, 17, 18 et 88, sis sur Ayguesvives,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

13 - Opération BAFA 1er job - Reconstitution de l'opération 2018-2019 et proposition d'un nouveau dispositif d'aide au BAFA - 2019 / 2020

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Le Point Information Jeunesse (PIJ) a pour objectif principal d'accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie. Pour ce faire, il accompagne les jeunes dans leurs premières démarches pour entrer dans le monde du travail et encourage leur engagement dans une approche citoyenne.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), diplôme délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, permet aux jeunes, dès 17 ans, de travailler de manière saisonnière dans le domaine de l'animation et d'exercer des responsabilités auprès d'enfants, d'adolescents et adultes.

Il s'agit d'une formation volontaire (non professionnelle) qui constitue un engagement citoyen nécessitant une véritable implication.

Depuis 2015, le PIJ (Point Information Jeunesse) propose aux jeunes de notre territoire un accompagnement vers un premier «job», par l'opération BAFA 1^{er} job, soit l'obtention d'une formation qualifiante facilitant l'accès à un premier emploi par une intégration temporaire dans les équipes des ALSH du Sicoval.

Quatre étapes :

- le stage de formation générale (volet théorique du BAFA) au sein d'un organisme de formation ;
- le stage pratique au cours des vacances qui suivent la formation générale ;
- l'obligation pour le jeune de travailler 18 jours dans les structures du Sicoval, en Contrat d'engagement éducatif (CEE) ;
- le stage de perfectionnement et possibilité d'intégrer le vivier des animateurs du Sicoval.

Trois directions du Sicoval sont engagées dans la mise en œuvre de l'action :

- Le Point Information Jeunesse (DCOS) : promotion du dispositif, premiers contacts avec les candidats ; organisation de la coordination entre la DRH et la DPDUC, et les temps de bilan ;
- La DPEDUC : choix des candidats, suivi et évaluation du stagiaire ;
- La DRH : appui au recrutement, gestion administrative.

- **Reconduction de l'opération, pour l'édition 2018-2019**

Le Groupe de Travail Cohésion et Action Sociale (GTCAS) a approuvé la reconduction de cette opération pour 2018 et ce sur les mêmes principes que ceux validés l'an dernier, pour l'édition 2017-2018 :

- l'ouverture de l'opération à 10 jeunes ;
- la prise en charge par le Sicoval (à hauteur de 550€ maximum par jeune) du stage de formation initiale. Il a été réalisé au sein de l'AFOCAL, pendant les vacances d'automne 2018 ;
- l'intégration des jeunes dans l'équipe d'encadrement des ALSH, pendant le stage pratique, mais sans rémunération. Ils sont donc comptés dans le planning des effectifs. Cette phase s'est déroulée pendant les vacances de Noël 2018 et hiver 2019 ;
- les jeunes effectuent 18 jours en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) dont 3 jours de préparation.

Pour rappel, le CEE (Contrat d'Engagement Educatif) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des accueils de loisirs. Ce contrat est encadré par deux obligations : - l'employé ne

peut travailler en CEE plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs; - la rémunération journalière ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour.

La rémunération forfaitaire d'un agent sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, sera donc de 40.07 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF. Le repas est intégralement à la charge de l'organisateur et n'est pas considéré comme un avantage en nature, lorsque la fonction nécessite une présence continue auprès du public accueilli.

- **Propositions d'évolution du dispositif, pour l'édition 2019-2020**

Le dispositif a permis de former des jeunes, et de faciliter l'accès à un «1er job ». Néanmoins, des pistes et d'évolution sont proposées, afin de pouvoir améliorer les résultats et d'en réduire la complexité de mise en œuvre.

Des résultats mais en deçà de ceux escomptés

- Depuis 2015, ce dispositif a accueilli 20 jeunes, sur 30 places proposées.
- 18 ont obtenu leur diplôme et ont ensuite travaillé en Contrat d'Engagement Educatif mais n'ont pas tous accompli la totalité des jours prévus.
- Pour l'édition 2018-2019, 6 jeunes (sur 10 places proposées) sont en cours de contrat et ont déjà suivi la formation de base.
- Sur les 18 jeunes diplômés, 12 ont fait partie du vivier et parmi eux, 2 ont été annualisés.

Une complexité et des limites de mise en œuvre

- La durée de l'engagement dans le dispositif est difficilement tenable pour des jeunes de 17 ans dont la situation évolue beaucoup à cette période de leur vie (passage du Baccalauréat, études supérieures, changement de projet...);
- Ces jeunes sont comptabilisés dans l'effectif d'encadrement des structures pour le stage pratique, ce qui engendre plusieurs difficultés :
 - Au niveau du management d'équipe pour la direction, car les stagiaires BAFA ont différents statuts (les stagiaires BAFA classiques ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement);
 - Le fait de confier la responsabilité d'un groupe d'enfants à un stagiaire BAFA 1^{er} job sans expérience, en cours de formation et qui n'a pas forcément la maturité et l'expérience nécessaires;
 - L'accueil d'un jeune dans les petites structures qui contraint le Directeur à choisir entre un stagiaire et un animateur de l'équipe.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, le dispositif est aujourd'hui trop complexe, ce qui le rend **chronophage** pour tous les acteurs : directeurs d'ALSH, informateurs jeunesse, RH...

Au regard de ces constats, il est proposé d'adapter le dispositif aux contraintes et besoins de tous les acteurs, tout en le rendant compatible avec le projet professionnel du jeune, en offrant plus de souplesse et une meilleure prise en charge financière.

Les propositions d'évolution : le dispositif BAFA 2019-2020

Les objectifs sont consolidés :

- *Former des jeunes qui pourront constituer une ressource pour les structures enfance-jeunesse du Sicoval ;*
- *Permettre aux jeunes d'accéder à une formation qualifiante en vue d'obtenir un brevet facilitant l'accès à un 1^{er} job : le BAFA.*

Le dispositif proposé vise à contribuer au financement de la formation générale (volet théorique) et du stage de perfectionnement.

Les critères font l'objet d'une refonte : près un bilan collectif approfondi avec le PIJ, la DRH et la DPEDUC, puis une validation par le Groupe cohésion et action sociales [GTCAS] :

- **Critère d'âge** : 17/25 ans ; le BAFA n'étant pas un diplôme professionnel, il ne se justifie pas après 25 ans, sauf cas particulier ;
- **Critère de motivation** évalué lors de l'entretien ;
- **Critère de résidence** : habiter le territoire du Sicoval ;
- **Critère social**: le Sicoval financera le BAFA, selon le principe d'une aide progressive en fonction du quotient familial (ressources du foyer imposable divisé par le nombre de parts et divisé par 12) pour chaque session de formation (formation générale puis l'approfondissement).

Quotient familial du foyer	De 0 à 899	De 900 à 1200	De 1201 à 1500
Montant de l'aide par session	400	300	200

A noter le montant de l'aide accordée ne peut être supérieur au prix du stage, sachant que le coût moyen du BAFA est d'environ 1000 Euros.

- **Le coût annuel** correspond au financement de 5 stages de formation générale et 5 stages d'approfondissement (ou perfectionnement), pour un budget de 4000 €/an, actuellement provisionné par le service formation. Chaque stage coûtant en moyenne 400 € en internat, ceux-ci seront réglés directement à l'organisme de formation qui sera choisi en concertation avec les directeurs de structures, le PIJ et le service formation.

Ex : QF 1^{er} tranche 0 à 899

Année N : financement de la formation générale = 400 euros

Année N+1 : financement du stage de perfectionnement = 400 euros

Il est proposé

Pour l'édition 2018-2019 pour 10 bénéficiaires :

- de reconduire le dispositif avec la prise en charge du stage de formation initiale du BAFA par le Sicoval,
- d'approuver la création de 10 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre de l'action «BAFA 1^{er} job » suivant les conditions énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants.

Une demande de financement CAF a été effectuée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Il permettra de compenser la prise en charge du stage de formation initiale par le Sicoval.

Pour l'édition 2019-2020 pour 10 bénéficiaires (5 stages de formation générale et 5 stages d'approfondissement)

- de modifier le format du dispositif actuel en introduisant un critère social, en complément des autres critères de sélection, sur le fondement du quotient familial du foyer du ministère des finances ;
- d'extraire les stagiaires BAFA du taux d'encadrement, pour une meilleure équité avec les autres stagiaires (hors dispositif) et une meilleure gestion des équipes par les directeurs d'ALSH ;
- de supprimer l'obligation de la contrepartie des 18 jours CEE, tout en proposant aux jeunes accueillis et formés d'intégrer le vivier des animateurs ;
- de créer une commission élu.e.s/technicien.n.e.s chargée de sélectionner les candidats ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

Direction des politiques éducatives

14 - Création de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) saisonniers (entre 15 et 20 emplois)

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des accueils de loisirs.

Ce contrat est encadré par cinq obligations :

- l'employé ne peut travailler en CEE plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs ;
- l'employé ne peut être en cours de CDD ou CDI sur une autre structure ;
- l'âge minimum est 17 ans ;
- la rémunération journalière ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour ;
- l'emploi de CEE n'est prévu que sur les vacances scolaires (sont exclus les mercredis scolaires).

La rémunération d'un agent sous contrat d'engagement éducatif est plus avantageuse pour la collectivité que celle d'un agent sous contrat de droit public :

Néanmoins, depuis de nombreux mois, la collectivité rencontre de plus en plus de difficultés à recruter

des animateurs. Pour cela, une revalorisation du forfait journalier des CEE est proposée.

Rémunération d'un agent travaillant 5 jours par semaine pendant 4 semaines, selon le type de contrat :

Grades	Type de contrat	Montant du forfait /journée	1 semaine		4 semaines	
			Coût chargé	Net à payer	Coût chargé	Net à payer
Adjoint animation	Horaire		473,74	426,74	1 894,97	1 706,96
Adjoint animation principal	Horaire		477,82	430,82	1 911,29	1 723,28
CEE (à compter de 2019)	CEE	60 €	362,47	315,31	1 449,88	1 261,24
CEE / Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (à compter de 2019)	CEE	68 €	406,53	359,37	1 626,10	1 437,46
CEE (pour info)	CEE actuel	40,07 €	252,47	205,31	1 009,88	821,24
CEE BAFA (pour info)	CEE actuel	48,08 €	296,53	249,37	1 186,10	997,46

La rémunération forfaitaire d'un agent (sans diplôme de l'animation) sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, sera donc de 60 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

La rémunération forfaitaire d'un agent (avec diplôme de l'animation) sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, est bonifiée et sera de 68 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

Le repas est intégralement à la charge de l'organisateur et n'est pas considéré comme un avantage en nature, lorsque :

- le personnel est amené, de par la fonction et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel.

Objectifs :

- Sur le Sicoval sera proposé un CEE à toute personne remplissant les conditions et souhaitant acquérir une première expérience professionnelle, avec ou sans qualification ;
- Les personnes bénéficiant d'un CEE seront des personnes qui n'auront jamais travaillé auparavant au Sicoval;
- L'emploi de CEE s'applique du 1^{er} septembre au 31 août.
- Il pourra être proposé à un CEE d'intervenir :

- o sur l'enfance : soit en ALSH, soit sur des activités accessoires ;
- o sur la jeunesse : soit en ALSH, soit les activités accessoires, soit sur les séjours et à condition d'être âgé de plus de 20 ans.
- Les CEE font partie intégrante du taux d'encadrement.
- Pour l'emploi de CEE sur la période du 1^{er} septembre au 31 août l'objectif est :
 - o Au minimum 30 jours en contrat CEE par structure ayant moins de 80 jours d'ouverture
 - o Au minimum 60 jours en contrat CEE par structure ayant plus de 80 jours d'ouverture

Il est proposé :

- d'approuver la création de 15 à 20 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les contrats correspondants et tout document afférent.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

15 - Convention Vacances-Loisirs 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, par le biais de la convention « Vacances Loisirs », soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement des enfants issus de familles aux revenus modestes. Les familles qui bénéficient de cette aide ont droit, à une réduction du prix de journée en accueil de loisirs conventionné.

La CAF, considérant l'importance des accueils de loisirs pour l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage des règles de vie en collectivité mais aussi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, souhaite reconduire le dispositif pour l'année 2019.

Elle propose donc au Sicoval la signature d'une nouvelle convention « Vacances Loisirs » pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Sicoval.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- L'aide de la CAF sera exclusivement mobilisable sur les temps extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires pour un accueil en journée complète.
- Le montant de la participation de la CAF est limité à 50 jours maximum par an et par enfant (accueils sans hébergement et séjours avec hébergement cumulés).

Les séjours accessoires organisés par une structure d'accueil sans hébergement dans la limite de 4 nuits ouvrent droit à un financement CAF, au tarif des ALSH.

Les séjours de vacances avec hébergement, faisant l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, d'un minimum de 4 nuits, ouvrent également droit au financement CAF au tarif des séjours.

- Dans un objectif de rééquilibrage territorial, pour les ALSH, deux barèmes de réductions sont applicables en fonction de la zone d'implantation de la structure avec une revalorisation de la participation de la CAF pour la zone présentant les potentiels et fiscaux les plus modestes.
- Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.
- Les séjours de vacances déclarés bénéficient d'un barème de réduction unique.

Les barèmes applicables sont :

Quotient Familial (*) en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour - Zone 1	7	6	5	0
Montant des réductions CVL par jour - Zone 2	5	4	3	0

Pour les séjours :

Quotient Familial (*) en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

**(quotients familiaux consultables sur « Mon compte partenaire »)*

Une participation minimale à l'accueil de loisirs doit être demandée aux familles. Elles sont informées du montant de la réduction de la CAF qui leur est appliqué.

La convention « Vacances Loisirs » jointe en annexe est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé :

- de signer la convention Vacances Loisirs 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, selon les modalités présentées ci-dessus, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DGA EP / Eau et assainissement

16 - Convention de fonds de concours avec la commune de Ramonville Saint Agne

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval est en charge de l'alimentation en eau potable des administrés sur son territoire.

De ce fait, il doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité, dans son article L.5216-5, de mettre en place le versement d'un fond de concours entre une communauté d'agglomération et une commune membre afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La commune de Ramonville Saint-Agne souhaite fiabiliser la défense incendie du secteur Peyre Escale.

Or, ce projet nécessite le renforcement et l'aménagement du réseau existant car la pression des installations existantes est insuffisante.

Ces travaux de renforcement permettront d'une part de fiabiliser la défense incendie du secteur et le renouvellement des réseaux existants.

Le montant de ces travaux, subventions déduites, a été estimé à 120 000 € Hors Taxes.

La commune de Ramonville Saint-Agne propose, par délibération du 21 mars 2019, de financer 50% des investissements par le biais d'un fond de concours d'un montant de 60 000 € Hors Taxes.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et de renouvellement du réseau existant afin de fiabiliser la défense incendie du secteur Peyre Escale,
- de signer la convention de fonds de concours avec la commune de Ramonville Saint-Agne définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune Montbrun-Lauragais

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La commune de Montbrun-Lauragais est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 décembre 2007. Ce document a fait l'objet de deux modifications. Une première modification portant sur l'ouverture d'un secteur à l'urbanisation a été approuvée le 22 mars 2013. Par la suite, une modification simplifiée a été approuvée le 14 avril 2017.

La révision du document d'urbanisme de la commune a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais le 15 février 2019.

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux personnes publiques associées, dont le Sicoval, afin qu'elles puissent émettre un avis au regard de leurs compétences.

Ainsi, le Sicoval pourra émettre un avis au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'eau et l'assainissement. De plus, des remarques d'ordre plus général pourront être formulées.

A travers la révision de son PLU, la commune de Montbrun Lauragais vise à conforter sa situation, son ambiance et sa fonction de village. Pour cela, la révision a pour objectifs :

- d'accompagner son développement d'une nécessaire protection du cadre paysager, du cadre de vie des habitants, de la préservation de la biodiversité et de l'image de la commune.

- de permettre l'accueil d'environ 300 habitants à l'horizon 2030, pour atteindre une population communale évaluée à 973 habitants à ce même horizon . Pour cela, le PLU doit permettre la production d'environ 100 logements. Une part de la production se fera par intensification du tissu urbain existant (environ 50 logements) alors que le reste se fera par extension (environ 50 logements). Cet apport démographique annuel correspond ainsi à un rythme de production de 10 logements en moyenne par an, répondant aux préconisations du PLH qui prévoit 60 nouveaux logements à l'horizon 2022.

- de limiter la consommation foncière afin de préserver les espaces agricoles et naturels, notamment en poursuivant la réduction de la taille moyenne des parcelles, en adéquation avec les densités recommandées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

- d'inscrire le projet d'aménagement du territoire communal dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat, du Plan de Déplacements Urbains et du projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour atteindre ces objectifs et répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 16 novembre 2018 s'articule autour de trois axes :

-Axe 1 : anticiper le développement mesure de Montbrun en adéquation avec son contexte territorial

-Axe 2 : valoriser le patrimoine naturel et agricole en phase avec les enjeux environnementaux

-Axe 3 : promouvoir le bien vivre a Montbrun-Lauragais

Ces trois axes trouvent une traduction concrète à travers les règlements écrits et graphiques, ainsi que d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs de développement ou de restructuration urbain à enjeux.

Il est proposé :

- de donner un **avis favorable** au projet de PLU arrêté de la commune de Montbrun-Lauragais, assorti des remarques suivantes :

Concernant la compétence Eau et assainissement :

Un avis favorable a été visé et annexé à la présente délibération. Les conclusions sont les suivantes :

Eau potable :

Concernant le hameau de Montbrun le Vieux, au vu des caractéristiques de la canalisation de desserte existante, aucun nouveau raccordement et logement ne pourront être autorisés sur ce réseau.

Pour le reste de la commune, les ressources et équipements structurants existants permettront d'alimenter les zones à urbaniser.

Eaux usées :

Les zones UA, UB sont desservies en majorité par le réseau public de collecte des eaux.

La zone AUa pourra être desservie par le réseau existant chemin de la Plaine Picard dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

La zone AUb pourra être desservie par le réseau existant Chemin de la Crouzette et Route d'Issus. Aussi, le raccordement d'une partie de la zone ne pourra être réalisé que sous réserve des autorisations de passage sous la parcelle E 77.

Concernant l'OAP du secteur Souleilla, un réseau public d'eaux usées est existant sous la parcelle E182 appartenant à la commune. Il sera nécessaire d'étudier la faisabilité des accès en fonction de l'altimétrie du réseau d'eaux usées

Les ressources et équipements structurants existants permettront de desservir les projets d'urbanisation envisagés dans le zonage du PLU sous réserve de l'obtention de servitudes pour une partie de la zone AUb.

Pour les projets de densification sur des parcelles en assainissement non collectif des études de faisabilité devront être réalisées pour s'assurer de la faisabilité d'un assainissement non collectif et pour évaluer l'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur.

Concernant la compétence Programme Local de l'Habitat :

Un avis favorable a été visé et annexé à la présente délibération. Les conclusions sont les suivantes :

- Avec 100 logements prévus d'ici 2030, le potentiel identifié correspond à la perspective de

production inscrite dans le PLH 2017-2022, laquelle s'élève à 60 logements sur 6 ans,

- Les zones UA, UB et AU, fixent des servitudes de mixité sociale à hauteur de 15% de logement locatif social et de 20 à 30% de logement en accession à prix abordable, qui sont conformes aux objectifs du PLH.
- Cependant il apparaît une incohérence concernant la zone UA entre l'OAP et le règlement écrit. En effet, l'OAP fixe les servitudes de mixité précitées sans seuil de mise en œuvre alors que le règlement écrit fait référence à un seuil de déclenchement de 500 m² de surface de plancher.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DAUH / Foncier

18 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Autan Environnement *Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Le Sicoval a été contacté par la société Autan Environnement spécialisée dans la prestation de services en énergies renouvelables, montage, exploitation, la vente d'installation de mesures de vents, d'ensoleillement et de production d'énergie pour l'achat d'un terrain sur cette zone.

Un protocole de réservation a donc été signé pour le lot n°22 du lotissement des Monges . Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 428 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Autan Environnement confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 750 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 253 de 1 428 m² de superficie et constituant le lot n°22 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 45 € HT le m² soit 64 260 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 14 février 2019 confirme ce prix.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 9 avril 2018, avait délibéré pour céder ce lot à l'entreprise Exydia. La vente n'a pu aboutir et il convient d'annuler la délibération correspondante n°S201804026.

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n° S201804026 du conseil de communauté du 9 avril 2018,
- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 253 représentant le lot n°22 du lotissement d'une superficie de 1 428 m² au prix de 45 € HT/m² de terrain soit 64 260 € HT, à la société Autan Environnement ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DAUH / Foncier

19 - AUZEVILLE TOLOSANE - ZAC du Pont de Bois - Vente de terrain à la société Pesage Midi Pyrénées

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La Zone d'Aménagement Concerté du Pont de Bois est une ZAC mixte économie et habitat, qui s'étend sur environ 45 hectares. Elle est située entre le Canal du Midi classé au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'est, et la RD 813 sur laquelle est insérée une voie de bus en site propre à l'ouest. Le Sicoval est l'aménageur de cette ZAC créée le 5 juillet 1999.

Le Sicoval a été contacté par la société Pesage Midi Pyrénées spécialisée dans les systèmes de pesage, de la balance électronique au pont bascule pour l'achat d'un terrain sur cette zone. Cette société intervient dans le domaine des pesages de laboratoire, industriel, commercial, médical, alimentaire.

Un protocole de réservation a donc été signé pour le lot n°1b de la ZAC du Pont de Bois. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 327 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Pesage Midi Pyrénées confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 500 m².

La cession foncière porte sur les parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville-Tolosane section AK n° 57 de 1 586 m² et n° 60 de 741 m² de superficie et constituant le lot n°1b de la ZAC du Pont de Bois et totalisant 2 327 m².

Le prix convenu est de 65 € HT le m² soit 151 255 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 19 mars 2019 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville Tolosane section AK n°s 57 (1 586 m²) et 60 (741 m²) représentant le lot n°1b de la ZAC du Pont de Bois, d'une superficie de 2 327 m² au prix de 65 € HT/m² de terrain soit 151 255 € HT, à la société Pesage Midi Pyrénées ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,

d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître Nathalie Bayle à Castanet Tolosan.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

DAUH / Foncier

20 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Jardins du Lauragais

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des Monges à DEYME.

Le Sicoval a été contacté par La société Jardins du Lauragais est spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts et de jardins pour l'achat d'un terrain sur cette zone.

Un protocole de réservation a donc été signé pour le lot n°23 du lotissement des Monges. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 422 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Jardins du Lauragais confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 300 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 254 de 1 422 m² de superficie et constituant le lot n°23 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 45 € HT le m² soit 63 990 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 14 mars 2019 confirme ce prix.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 9 avril 2018, avait délibéré pour céder ce lot à la société Exydia. La vente n'a pu aboutir et il convient d'annuler la délibération correspondante n°S201804026.

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n° S201804026 du conseil de communauté du 9 avril 2018,
- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 254 représentant le lot n°23 du lotissement d'une superficie de 1 422 m² au prix de 45 € HT/m² de terrain soit 63 990 € HT, à la société « Jardins du Lauragais » ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le résident ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 6 pas de participation.

La séance est levée à 21h45